

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations de

transparence des décisions prises par le conseil communautaire

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2023 relative à la fixation des

tarifs des sépultures pour l'année 2025.

Vu la délibération prise par les experts civils et les experts par

le conseil communautaire en matière de sépultures et de tarifs des sépultures

Il résulte de l'ensemble des éléments ci-dessus que la décision de concession cinéraire

est conforme à l'ensemble des éléments ci-dessus et qu'elle est conforme à la loi

Article 1 : La concession cinéraire n° 840_2 est attribuée à la personne

ci-dessous désignée pour une durée de 10 ans,

à compter du 10 juin 2025 au maximum le 10 juin 2035.

Article 2 : La concession est accordée à la personne ci-dessus désignée

Article 3 : La concession cinéraire n° 840_2 est attribuée à la personne

ci-dessus désignée pour une durée de 10 ans,

à compter du 10 juin 2025 au maximum le 10 juin 2035.

Article 4 : La concession cinéraire n° 840_2 est attribuée à la personne

ci-dessus désignée pour une durée de 10 ans,

à compter du 10 juin 2025 au maximum le 10 juin 2035.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 840_2

1 DOCUMENT - Publié le 9 Octobre 2025



DEC_FUNER_840_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 331,3 Ko)



TÉLÉCHARGER